

7 – La fin des temps partiels de moins de 24h/semaine

32 % des femmes sont à temps partiel, 82 % des salarié.e.s à temps partiel sont des femmes. Temps partiels = salaires partiels, retraites et droits sociaux partiels, mais amplitude horaire et flexibilité maximum, avec, dans de nombreux secteurs (services à la personne, propreté, commerce...) des horaires dignes de cadres supérieurs.

Nos exigences:

- L'égalité de rémunération des heures complémentaires des salarié.e.s à temps partiels avec les heures supplémentaires des temps pleins, avec 25 % à 50 % de majoration garantis par la loi ;
- Des droits sociaux – retraites, chômage, maladie – équivalents à ceux des temps pleins, financés par une augmentation des cotisations patronales sur les temps partiels de moins de 24h ;
- La suppression des exonérations de cotisations sociales accordées par l'Etat pour les emplois de moins de 24h hebdomadaires ;
- L'obligation pour l'employeur de prévenir la/le salarié.e au moins 7 jours à l'avance en cas de changement de planning (contre 3 depuis la loi Travail) ;
- L'intégration du temps de trajet entre 2 lieux de travail et des coupures horaires de plus de 2h dans le temps de travail.



